

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 47 (2000)
Heft: 11-12

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nue, doublée parfois de questions spécifiques, l'Union suisse pour la protection civile a contribué à ces préparatifs pour une part substantielle et marquante. J'estime ce travail et je m'en réjouis. Il s'agit maintenant de mettre à profit ce climat positif pour la prochaine phase du projet, où il faudra concrétiser et appliquer la nouvelle protection de la population. La marche du projet connue jusqu'à présent m'incite à voir la chose sous un jour positif.

Quelle est la suite concrète, maintenant? En début 2001, le plan directeur de la protection de la population et la «loi sur la protection de la population» totalement révisée seront ratifiés par le Conseil fédéral puis soumis à une consultation. Il est planifié de traiter les deux documents aux Chambres fédérales lors des sessions d'automne 2001 et du printemps 2002. Même sans Ogi, rien n'empêchera un départ fructueux de la nouvelle protection de la population au début de 2003.

L'Union suisse pour la protection civile s'est engagée avec succès pour que soit maintenu le nom de «protection civile» et pour que cette institution soit reprise en tant qu'unité dans la future protection de la population. Ce qui inquiète l'USPC et beaucoup de monde au front, c'est la réduction des effectifs de la protection civile de 300 000 à 120 000 personnes. Les dernières intempéries poussent avant tout les cantons montagnards à se poser des questions. Comment les cantons et communes devront-ils faire face à des catastrophes et à des situations extraordinaires alors que les effectifs de la protection civile diminuent toujours plus?

Le système de partenariat de la protection de la population et la nouvelle orientation sur les catastrophes et autres situations

extraordinaires permettent de resserrer les structures de la protection civile actuelle. Cela a un sens. Je comprends le scepticisme que l'on rencontre encore ici ou là. C'est cependant une réaction injustifiée. Je vous fais trois remarques à propos du futur nombre des membres de la protection civile:

Premièrement: les effectifs ont été vérifiés avec les cantons, donc aussi avec les cantons montagnards. Ils n'ont été fixés qu'ensuite.

Deuxièmement: ce n'est pas seulement lors des intempéries en Valais que les cantons montagnards ont pu compter sur le soutien des cantons de la plaine. La solidarité entre les citadins et les montagnards fonctionne. En outre, les cantons peuvent continuer à compter sur un efficace soutien subsidiaire de l'armée.

Troisièmement: avec la réduction des effectifs, l'expérience de l'intervention et ainsi la motivation des membres de la protection civile va augmenter. De nombreuses interventions en cas de catastrophe l'ont montré clairement. En d'autres termes: «les exercices à sec» sont nécessaires, les interventions concrètes sont mieux, beaucoup mieux.

Monsieur Ogi, vous dites à juste titre que le plan directeur de la protection de la population est une étape principale. L'obligation de servir dans la protection civile se situera entre 20 et 40 ans. Selon ces nouvelles bases, les astreints seront incorporés dans les réserves au plus tôt à 35 ans. Il semble à l'USPC que cette limite d'âge est trop rigide. Il existe pourtant de bonnes raisons pour procéder à cette mutation plus tôt. Ne devrait-on pas laisser à chaque canton le soin du mode à suivre?

Pour répondre à la première question: nous voulons à l'avenir donner plus de flexibilité à l'obligation de servir et du même coup à la limite d'âge. Dans le projet de loi sur la protection de la population, il est aussi prévu de permettre au Conseil fédéral d'élever ou d'abaisser l'âge limite de l'obligation de servir, donc de mieux conduire. Ce n'est qu'ainsi qu'on pourra réagir d'une manière plus adéquate à un développement de la situation de la politique de sécurité.

Pour ce qui est de la deuxième question: c'est le vœu et la volonté des cantons de voir la Confédération régler aussi à l'avenir les questions de l'obligation de servir. Pour l'instant, cette volonté est incontestable. C'est aussi judicieux, vu que nous voulons et devons développer l'aide intercantonale. Les cantons doivent pouvoir compter sur le soutien des autres cantons, selon

leur situation topographique, et il faut justement penser ici aux cantons montagnards. A l'avenir, l'intervention de la protection civile ne se limitera plus à sa propre commune ou à sa propre région. De plus en plus, il sera possible de devoir intervenir aussi dans une région voisine, voire dans toute la Suisse. Je le répète, la solidarité amicale fédérale doit continuer à fonctionner!

«Montée en puissance» pourra bientôt être considérée comme une parole ailée. S'il fallait s'attendre à un conflit armé, le Conseil fédéral devrait donner le signal de départ pour élever le degré de préparation à l'intervention et augmenter la capacité de résistance. Un militaire méritant de longue date a trouvé qu'en parlant de cette montée en puissance, on jette de la poudre aux yeux du public. Etes-vous convaincu que l'armée et la protection de la population pourraient être mises à la hauteur de leur tâche à temps? Que ferions-nous, s'il fallait faire face à une grande catastrophe, telle que le tremblement de terre de Bâle, en 1356? Que se passerait-il, si un Etat mal intentionné nous menaçait de ses missiles?

Nous veillerons à ce que la capacité de croissance de notre armée et de notre protection de la population ne devienne pas une vaine parole. En ce qui concerne la protection de la population, aujourd'hui déjà, nous devons garder en vue dans une certaine mesure la menace d'un conflit armé et prendre certaines mesures. Je pense ici particulièrement au maintien de la valeur de notre infrastructure de protection, celle-ci devant assurer à notre population également une protection contre les missiles. Je pense aussi aux réglementations qui concernent le personnel supplémentaire nécessaire ainsi qu'à l'instruction de ce personnel. Bref, nous posons des fondations solides qui permettront la croissance.

Un événement, dans les proportions dévastatrices qu'on a connues en 1356 dans la région de Bâle, entraînerait de nouveau une aide intercantonale aussi bien qu'un soutien de la part de l'armée. C'est ici que je suis tout à fait convaincu que dans un tel cas, les montagnards viendraient aussi à l'aide des citadins!

Un grand merci, Monsieur Ogi, pour cet interview. L'Union suisse pour la protection civile vous remercie de votre précieux engagement, en tant que chef suprême de la protection civile de notre pays, tout en vous souhaitant du succès dans tout ce que vous avez prévu pour l'avenir. ■



Equipements et literie, matelas en mousse et housses de matelas sur mesure pour

- abris de tourisme
- de personnel et
- des groupes

ARTLUX · Wiggermatte 6
CH-6260 Reiden/Mehlsecken

Telefon 062 758 35 66
Telefax 062 758 35 67